

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 22 mai 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000945-20250610-EV-PM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette, également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur AUBIN Luc qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra.

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025
 2. Approbation de la modification des statuts du SDEM50
 3. Projet d'acquisition de la parcelle AB 123 à la SA HLM Coutances Granville
 4. Projet d'acquisition d'une parcelle boisée ZH 0039
 5. Participation aux Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
 6. Participation aux Fonds de solidarité pour le Logement (FSL)
 7. Modification de la délibération DEL05012023-002 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 8. Location du broyeur de branches
- Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Madame ROUCHERE Anne-Marie est choisie comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ; Madame FORNERET fait part d'une remarque concernant la répartition des votes de la délibération DEL2025/04/03-08 sur le nouvel adressage : 14 votes pour et une abstention. L'oubli de l'abstention est corrigé dans le procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-01

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

Rapporteur : M. Rodolphe JARDIN
Accusé de réception : 23/06/2025
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 28/06/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-02

3. PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 123 A LA SA HLM COUTANCES GRANVILLE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

La société des HLM Coutances Granville est propriétaire d'une parcelle (cadastrée AB 123, d'une contenance de 114m²) enclavée derrière l'ancienne mairie. Ce terrain est mis à disposition du logement sis 11 route de Coutances.

L'accès et l'entretien de ce terrain étant difficiles, la société SA HLM est disposée à le céder à la commune pour « un euro symbolique ». Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La mairie a contacté un notaire de Coutances (Me Janick LEFRANC) pour se charger de la transaction.

Pour valider cette transaction au profit de la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur son intention d'acquérir la parcelle AB 123.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'intention d'acquérir la parcelle AB 123 d'une surface de 114m², située 11 route de Coutances à Bricqueville la Blouette, propriété de la SA HLM Coutances Granville.
- **CHARGE** la SCP VIGER ROQUIER et LEFRANC, de la rédaction des documents liés à cette transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de réception : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-03

20h25 : Arrivée de Monsieur Richard DEROUET

4. PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE ZH 0039

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

La SCP Notaires du bocage, notaires situés à Cerisy la Salle informe le Conseil Municipal que les propriétaires du terrain boisé cadastré ZH 0039 d'une contenance de 2 000m² ont l'intention de mettre en vente leur propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la mairie de Bricqueville la Blouette bénéficie d'un droit de préférence sur cette vente. Les notaires notifient la mairie de l'intention des propriétaires de vendre leur terrain boisé moyennant la somme de deux mille euros, s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition de cinq cent euros, soit un total de deux mille cinq cent euros.

La commune dispose d'un délai de deux mois à la réception du courrier pour se prononcer si elle entend se porter acquéreur aux prix et conditions listés.

Après avoir pris connaissance du courrier de la SCP Notaires du bocage et où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas acquérir le terrain boisé cadastré ZH 0039.

Contre : 15	Abstention : 0	Pour : 0
-------------	----------------	----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-04

5. PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite le conseil municipal afin de participer au Fond d'aides aux jeunes (FAJ). Ce fond de solidarité est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Le fond répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2024, 1 023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Le montant de la participation de la commune est calculé selon la base suivante : 0.23€ par habitant soit pour la commune de Bricqueville la Blouette (535 habitants) une participation d'un montant de **123.05€**.

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental et où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation de la commune au Fond d'aide aux jeunes du Conseil Départemental pour un montant de

123.05 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-05

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception en préfecture : 23/06/2025

6. PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite le conseil municipal afin de participer au Fond de solidarité pour le Logement (FSL). Ce fond de solidarité est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

En 2024, 835 ménages ont pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 284 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

Le montant de la participation de la commune est calculé selon la base suivante : 0.60€ par habitant soit pour la commune de Bricqueville la Blouette (535 habitants) une participation d'un montant de **321€**.

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental et ouï l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation de la commune au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental pour un montant de 321 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-06

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL05012023-002 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Maire revient sur les délibérations relatives au RIFSEEP votées depuis septembre 2019,

Le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de mettre à jour les délibérations en réévaluant les montants annuels de base de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et de regrouper les différents cadres d'emploi en une unique délibération.

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLACE** les délibérations suivantes :

Pour les adjoints techniques :

- DEL05012023-002

- DEL05032020/007
- Pour les rédacteurs territoriaux :
- DEL2023/10/19-04
- DEL16122021/53
- DEL05092019/026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
0507215000915-20230619-PY-017245-25-03
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les avis du comité social territorial en date du 4 février 2020 et du 21 septembre 2023,

Le Maire informe le conseil municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune de Bricqueville la Blouette a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints techniques ;
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service

	Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières

*** La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.**

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjointes techniques	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		

Attestation de réception en préfecture
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Ponctualité, assiduité, initiative, autonomie
- Respect des objectifs, efficacité

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-07

8. LOCATION DU BROEUR DE BRANCHES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a acquis un broyeur de branches.

Afin d'offrir un service supplémentaire à la commune, le broyeur pourrait être mis à disposition des habitants en présence de l'agent communal, lui seul serait autorisé à manipuler la machine.

L'utilisation du broyeur serait contractualisée entre la mairie et le loueur par la signature d'une convention entre les deux parties. La location serait basée sur un forfait qui est à déterminer selon les différents coûts du broyeur tels que l'assurance, le coût horaire de l'agent, le carburant, l'usure du tracteur... Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le montant du forfait.

Ce service doit rester abordable pour les habitants mais doit néanmoins couvrir les coûts listés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose un forfait de 40€ de l'heure.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition d'un forfait de 40€ de l'heure pour la location du broyeur de branches
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention et un planning de location selon les disponibilités de l'agent communal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°DEL2025/05/22-08

Commune de Coutances
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Affaires diverses :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Achats :

- broyeur de branches 1 150€
- dalle pour le nouveau colombarium (3 250€ TTC) + diverses fournitures de bricolage (Point P et Motin Frères : 1 171€)
- supports de poire & hydrocurage – postes de refoulement assainissement collectif 3 572.30€ (Madame LERAUX demande à vérifier le contrat avec la SAUR, l'hydrocurage serait inclus de facto dans le contrat)
- portail du cimetière (420€)

a. Archivage : la prestation s'est achevée début mai par 21 jours d'archivage, tel que convenu dans le devis initial. Une partie des archives a été triée, classée par thèmes selon une nomenclature officielle. Une autre partie a été mise de côté pour destruction, avec au préalable l'accord des Archives départementales de la Manche. Enfin une dernière a pu être détruite sans bordereau d'élimination.

b. Sonorisation de la salle polyvalente : deux entreprises ont été consultées pour refaire la sonorisation (Sonelec et Locatech). Les devis étant onéreux, les conseillers demandent un avis supplémentaire. Madame FORNERET et Monsieur COUILLARD se renseignent de leur côté auprès de spécialistes. Les conseillers estiment que les réparations sont nécessaires afin de maintenir une location de qualité.

c. Colombarium : les travaux du nouveau colombarium sont en cours. Il sera fait d'agglomération habillée de parement pierre, il pourra accueillir 12 cases.

d. Arrêt de bus Route du Pont de la Roque : une vitre a été endommagée, un devis de remplacement a été reçu de la part d'une entreprise de L'Etang-Bertrand. Les élus se questionnent sur la nécessité d'engager des frais sur un équipement qui n'est pas utilisé. Pour le moment, il est décidé de nettoyer l'arrêt de bus et de réparer et sécuriser les 4 pattes de fixation de la vitre.

e. Cimetière : il sera proposé aux habitants un parterre de fleurs à couper dans le cimetière pour fleurir les tombes. Un devis a été demandé auprès de Terradis pour des semences de fleurs. En amont, il faut passer le motoculteur pour préparer le lit qui sera ensemencé.

f. Vieille Route : des chicanes ont été installées le 2 mai afin de faire réduire la vitesse des automobilistes. Les distances réglementaires entre chaque chicane ont été respectées. A la date du conseil municipal, deux séparateurs ont déjà été endommagés. Monsieur Pierre EDINE se charge de modifier l'aménagement des séparateurs par des écluses rétrécissant la voie.

g. Aménagement de la place : un plan 3D est en cours de finalisation. Une fois le plan livré, une réunion publique sera de nouveau organisée.

h. Route de la butte au long : la route a été refaite récemment par l'entreprise Poisson TP. Les riverains se plaignent de la fréquentation et de la vitesse excessive des véhicules.

i. Vitesse 30km/h dans les villages : le marquage est à refaire sur l'ensemble des zones 30km/h (et 20km/h). Un chiffrage doit être demandé à l'entreprise Urbasign.

j. PLUI : Les études doivent être arrêtées en juin lors du prochain conseil communautaire. Bricqueville la Blouette disposerait de deux zones constructibles dans le bourg dans le futur PLUI (au-dessus de la Croûte Auger et près du Paly). Ce zonage reste à être validé durant les prochaines réunions intercommunales.

Deux bâtiments (La Bulnière et le Manoir) ont été ajoutés à la liste des bâtiments susceptible de changer de destination dans le futur (bâtiment à usage agricole changé en habitation par exemple).

k. Cantine : les élus s'interrogent sur la répartition des coûts d'utilisation des bâtiments. Un seul compteur électrique existe pour la garderie et la cantine. La garderie étant gérée par Coutances mer et bocage, les charges d'eau,

d'électricité.. devraient être supportées par l'intercommunalité. Madame LERAUX propose que la mairie envoie un courrier à la CMB afin d'établir une convention.

I. Assainissement collectif : Madame Muriel LERAUX fait part des réunions auxquelles elle a assisté sur le transfert de la compétence assainissement. Suite aux annonces gouvernementales et au vote des parlementaires, le transfert de la compétence n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Travaux de la nouvelle station d'épuration de Coutances : selon le conseil municipal de Coutances qui a eu lieu le 15 mai 2025, la participation demandée à la commune de Bricqueville la Blouette serait de 212 812€ (hors Prestations Supplémentaires Eventuelles : atelier de réception des matières de curage et une unité de réutilisation des eaux usées traitées) ou 235 199€ (avec les PSE). Les élus regrettent l'absence de communication entre les collectivités en amont de ces annonces.

Le coût total des travaux s'élèvent à 11 551 321€ (hors PSE) ou 12 716 697€ (PSE inclus). Suite aux échanges avec Monsieur LEBEURRIER de la Trésorerie, les travaux ne pourront être financés que par une subvention du budget principal au budget annexe (Assainissement). Cette somme, dans le budget principal, sera à financer auprès de la section de fonctionnement mais ne pourra pas être financée par emprunt bancaire. La réserve budgétaire est pour le moment insuffisante au regard de la dépense à financer. Un courrier doit être adressé à la mairie de Coutances afin de connaître les modalités de participation de la commune de Bricqueville la Blouette à la création de la nouvelle station.

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention
DEL2025/05/22-01	22/05/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025	14	0	0
DEL2025/05/22-02	22/05/2025	Approbation de la modification des statuts du SDEM50	14	0	0
DEL2025/05/22-03	22/05/2025	Projet d'acquisition de la parcelle AB 123 à la SA HLM Coutances Granville	14	0	0
DEL2025/05/22-04	22/05/2025	Projet d'acquisition d'une parcelle boisée ZH 0039	0	15	0
DEL2025/05/22-05	22/05/2025	Participation aux Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	14	0	1
DEL2025/05/22-06	22/05/2025	Participation aux Fonds de solidarité pour le Logement (FSL)	14	0	1
DEL2025/05/22-07	22/05/2025	Modification de la délibération DEL05012023-002 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	15	0	0
DEL2025/05/22-08	22/05/2025	Location du broyeur de branches	15	0	0

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 19 juin 2025 à 20 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie ROUCHERE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le 23 JUIN 2025
Publication sur le site internet le

23 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250619-PV-CM-22-05-25-AR
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025